




MRC de Maskinongé
 Règlement #222-11 modifiant
 le schéma d'aménagement et
 de développement révisé

Légende :

- - - Limites de l'ilot détroustré
- Affectation agricole active
- Routes desservies par l'aqueduc
- Limites de propriété
- - - Transport électrique

Échelle = 1 : 5 000

Réalisation : Service de
 l'aménagement du territoire

Source : Base numérique
 M.R.N. 1 : 20 000
 © Gouvernement du Québec

Plan no.
SJU-02

*Affectations
 agricoles /
 Îlots détroustrés :
 Saint-Justin*